

ARRÊTÉ N°2026-DRJH-079

--

**PORTANT REPRÉSENTATION DU MAIRE POUR SIÉGER A LA COMMISSION
MÉMOIRE ET SOLIDARITÉ**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire est membre de droit de cette commission,

Considérant qu'en cas d'empêchement, le maire peut désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service public,

Arrête,

Article 1 : Est désigné pour représenter Monsieur le Maire à la commission mémoire et solidarité : Monsieur Jean-Paul SOURY, conseiller Délégué aux Cérémonies patriotiques, à la Mémoire, aux Jumelages, à l'Europe et aux Relations Internationales.

Article 2 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Jean-Paul SOURY ;
- L'office national des ancien combattants et victime de guerre ;
- Cabinet du maire.

Fait à Auxerre,

Le Maire,

Mathieu DEBAIN